REGLEMENT DU JEU - CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Envie de rendre Pâques mémorable cette année ? »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société PROXIMMO au capital de 8 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de PROXIMMO sous le numéro 442274544 ayant son siège social au 9 rue Marcel Quercia 35600 REDON, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné promouvoir le site ou la marque internet https://www.proximmo-immobilier.com/

- La société PROXIMMO est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société PROXIMMO ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours :

Date de début du concours : 01/04/2021 à 15h00

Date de fin du concours : 08/04/2021 à 15h00

Date du tirage au sort : 08/04/2021

Date de désignation du Gagnant : 08/04/2021

Article 4 - Modalités de participation

- 4.1) Conditions de dépôt de candidature. Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter Impérativement le Participant devra :
 - a) Se connecter au site internet PROXIMMO en cliquant sur l'adresse suivante accessible pendant toute la durée du concours (https://espaceclient.idinfluencer.com/game/39-envie-de-rendre-paques-memorable-cette-annee)
- 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures PROXIMMO se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de PROXIMMO altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de PROXIMMO.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner le Gagnant. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain des dotations les concernant.

Article 5 - Dotations/lots

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

4 (quatre) lots de la Chocolaterie Perraud à La Roche Bernard Nivillac.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange auprès de l'Organisateur, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment si le gagnant ne respectait pas les conditions leur permettant de bénéficier de sa dotation.

Les dotations ne peuvent être vendues.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise d'une donation prévue ci-dessus.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : jeu.concours@idinfluencer.com

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n°2016/679 (ci-après dénommé « RGPD »), les Participants sont informés que l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le Site.

Les Participants autorisent l'Organisateur, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant à savoir :

Civilité
Nom
Prénom (s)
Date de naissance
Adresse email valide
Code postal
Données de trafic et connexion
Adresse IP

À défaut de fournir ces données le Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Organisateur ont pour finalité : la participation au Jeu, l'établissement de statistiques de fréquentation et le cas échéant l'envoi des dotations prévues à l'article 4.

Sous réserve de leur consentement préalable et express, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur pour envoyer via leurs adresses emails, des offres, des promotions et d'autres communication de marketing concernant les produits commercialisés par la Société Organisatrice.

7.1 Publication de la participation

Du seul fait de la participation au Jeu, les Participants autorisent expressément l'Organisateur à publier leur participation (prénom, initiale du nom de famille, ville et code postal) sur le Site pendant 4 mois.

Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants du Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu.

Le Participant peut néanmoins s'y opposer pour tout motif d'intérêt légitime et, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), pour les raisons tenant à la situation particulière du Participant.

7.2 Désignation du responsable du traitement :

L'Organisateur dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 ci-dessus est le responsable de traitement des données.

7.3 Désignation des destinataires des données :

Les données du Participant sont confidentielles.

Toutefois les données postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de la Société Organisatrice (ci-après dénommé « Prestataire technique sous-traitant), notamment afin de livraison des dotations.

Les coordonnées des Participants sont transmises au Prestataire technique sous-traitant responsable de la livraison des dotations. Les Données ne seront pas transmises au Prestataire technique sous-traitant du Jeu à d'autres fins.

7.4 Droits des Participants :

Dans les conditions définies par la loi du 6 janvier 1978 et du RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les Participants disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, il peut retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le Participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Le Participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse suivante

PROXIMMO 9 rue Marcel Quercia 35600 REDON

7.5 Modalités d'exercice de ses droits par le Participant :

L'exercice de ses droits s'effectue à tout moment à l'adresse suivante :

PROXIMMO 9 rue Marcel Quercia

35600 REDON

En cas de litige le Participant a le droit de saisir la commission nationale informatique et libertés

En vertu du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse jeu.concours@idinfluencer.com.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel.

A ce titre, pour que sa demande d'accès soit prise en compte le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite par laquelle le Participant certifie être le titulaire des données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité.

7.6 Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au Règlement et ce conformément aux législations en vigueur.

Néanmoins les données de participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de la Participation, de l'envoi des dotations ou des consentements du Participant pour la défense des droits de l'Organisateur.

7.7 Absence de transfert hors UE:

Les données à caractère personnel des Participants ne font l'objet d'un transfert hors Union Européenne.

7.8 Cookies:

Lors de la navigation sur le Site, l'Organisateur et son Opérateur peuvent être amenés à déposer des cookies sur l'équipement utilisé par le Participant.

Les cookies sont utilisés afin d'assurer le bon fonctionnement du Site, d'établir des statistiques de visite du Site et d'adresser au Participant des services et des offres adaptés à leurs centres d'intérêt.

Lors de sa première visite sur le Site, un bandeau cookies informera le Participant que :

- En poursuivant sa navigation, le Participant accepte l'utilisation des cookies pour les finalités qui y sont déterminées
- Le Participant a la possibilité de paramétrer l'utilisation des cookies.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant peut s'opposer au dépôt des cookies statistiques ou des cookies permettant d'optimiser le contenu publicitaire qui lui est adressé.

Pour en savoir plus : https://www.proximmoimmobilier.com/catalog/mentions.php

Aricle 8 - Responsabilité

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

L'Organisateur ou ses prestataires ne sauraient par ailleurs être tenus pour responsables en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot, et notamment d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations et ou du fait de leurs utilisations impropres par le gagnant.

Article 9. Loi Applicable, Litiges, Interprétation

Le Règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : jeu.concours@idinfluencer.com.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.